



Direction Générale des Services

Montpellier, le 04/07/2022



AT/10000

DGA – Aménagement du Territoire
Pôle des Solidarités Territoriales / DAT

Dossier suivi par : Anne Gachon
Références : D22-001818
T : 04.67.67.72.17
E : agachon@herault.fr

REÇU LE

05 JUL 2022



MONSIEUR JEAN NOEL BADENAS
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-
HERAULT
ZAE LA ROUQUETTE
1 ALLEE DU LANGUEDOC
34620 PUISSEGUIER

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Sud-Hérault, le conseil communautaire a arrêté dans sa séance du 23 mars 2022 le projet du PLUi, prescrit le 8 août 2015. Le dossier inclut également la révision des périmètres délimités des abords de 4 communes Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier.

Conformément aux articles L 132-7 et L 153-16 du code de l'urbanisme, le Département est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme et doit donner un avis sur ces projets en tant que personne publique associée.

Après analyse des documents transmis, je porte à votre connaissance les observations qui suivent.

Le territoire de la Communauté de communes, à l'Ouest héraultais, offre une géographie et des paysages très contrastés à forts enjeux. Dans sa partie boisée au nord, affleurent les contreforts de la Montagne noire. La partie centrale de coteaux et de piémonts, accueille la vigne et la garrigue alors qu'au sud s'étend la plaine, avec l'étang naturel de Capestang et le canal du Midi, atout patrimonial majeur qui traverse Capestang, Cruzy, Quarante et Poilhes.

17 villes et villages constituent le réseau de l'armature urbaine, et sont qualifiés de villages perchés, villages de plaine ou villes d'eau par le SCoT Biterrois 2013, en cours de révision. Saint Chinian, Puisserguier et Capestang sont des centralités de bassin, Cessenon-sur-Orb une centralité secondaire et les autres communes des villages.

Du point de vue hydrographique, plusieurs rivières et leurs affluents irriguent le territoire, à l'extrême nord-est, un méandre de l'Orb, au nord le Vernazobre, le Lirou plus central et enfin la Cesse, au sud-ouest.

Proche de l'A9 et de l'A75, à mi-chemin de l'aéroport Béziers-Cap d'Agde, le territoire bénéficie d'une position privilégiée entre Montpellier et Narbonne. Certaines villes du sud de ce territoire à dominante rurale, comme Puisserguier, se situent déjà dans la deuxième couronne de Béziers, desservies par la RD 612, axe principal de liaison traversant, d'Agde à Saint-Pons-de-Thomières via le Saint-Chinianais. La RD 11 est également une voie de transit importante de Capestang vers Carcassonne.

I. Rappel des principaux objectifs du projet de PLUi

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) appuie l'émergence d'une organisation territoriale pour donner du sens au projet de développement urbain selon trois ambitions :

- Pérenniser l'attractivité du territoire et favoriser un développement équilibré
- Développer l'économie locale et la diversifier
- Prendre en compte et préserver le socle environnemental et paysager garant du cadre de vie.

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr

05 JUL. 2022



La Communauté a un objectif de 20 604 habitants à l'horizon 2037, soit environ 2 450 habitants et 1856 logements supplémentaires. Le Taux Annuel Moyen de Croissance (TAMC) démographique retenu à l'horizon du PLUi (2037) s'établit à 0,9 %, prenant en compte les prévisions du futur SCoT et les objectifs de réinvestissement urbain dans son projet de Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

II. Observations dans le cadre des compétences obligatoires du Département : le document d'urbanisme arrêté prend-il en compte les projets relevant des compétences du Département ?

Concernant les routes départementales et la mobilité

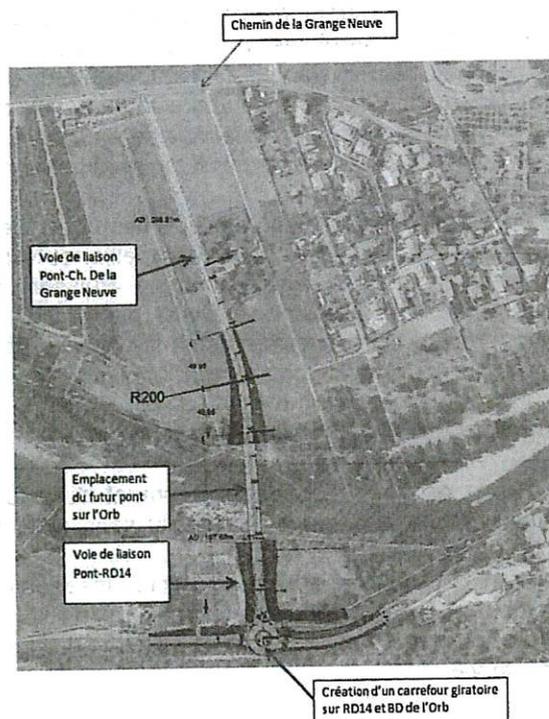
Les personnes actives travaillent essentiellement sur le territoire du SCoT Biterrois (65%) et les déplacements s'effectuent à 81,5 % en voiture. Plus de la moitié des ménages possède au moins deux voitures. Le Département a contribué à la fluidité du trafic et à la baisse des émissions de gaz à effet de serre grâce à la déviation nord de Puisserguier et à l'aménagement de cette traversée urbaine, afin de l'apaiser.

Des parcs relais de covoiturage judicieusement répartis sur le territoire seraient également pertinents pour contribuer à ces objectifs d'apaisement et de fluidité. Par ailleurs, et pour encourager l'utilisation des véhicules électriques, un schéma d'implantation de bornes de recharge électriques, a été mis en œuvre par Hérault Energie en lien avec le Département dont trois sont situées à Cessenon-sur-Orb, Saint-Chinian et Capestang.

De plus, 127 emplacements réservés (ER) au titre de l'article 151-41 du code de l'urbanisme, ont été listés dont 84 font l'objet de fiches très détaillées pour évaluer leur impact environnemental.

Deux ER, n° 84 et n° 86, sur la commune de Creissan sont destinés à l'élargissement des routes départementales RD37^{E3} et RD 16^{E2}.

Cependant, il sera nécessaire d'ajouter au tableau, un emplacement réservé au bénéfice du Département, destiné à la construction d'un pont et d'une voie de raccordement au nord, chemin de la Grange neuve et au sud sur la RD 14 à Cessenon-Sur-Orb, projets en cours d'étude. Le schéma ci-dessous localise ces projets.



05 JUL 2022

Pour toutes précisions nécessaires à la modification du plan graphique et du tableau des emplacements réservés, je vous remercie de bien vouloir contacter M. Olivier Reveyaz Service Grands Travaux – oreveyaz@herault.fr

Les dispositions générales des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles prescrivent l'optimisation du maillage viaire avec notamment un principe d'évitement des voiries en impasse pour faciliter les mobilités et notamment les mobilités douces.

La zone 1AUHb à **Puisserguier** nommée les Horts, d'une superficie de 2,4 ha, produira entre 36 et 45 logements. Un plateau traversant a été aménagé au niveau du carrefour entre la RD 16 et la rue du Bel Air. La sortie de la zone des Horts est donc à privilégier par la rue de Bel Air plutôt que par le chemin des Hortes. L'accès à la ZAC Brouilleau s'effectuera par la branche sud du giratoire sur la RD 612.

La commune de **Capestang**, projette la création au sud-est, de 116 à 145 logements le long de la RD 11 en zone 1AUHd, UCb et Ah soit 6,75 ha au total. Ce secteur à vocation mixte (habitat, campus, ressourcerie, légumerie, abattoir, chaufferie, halles fermières) est qualifié de « pôle de reconquête et d'autonomie alimentaire ».

Concernant l'OAP du secteur des Cagnes, la simple vocation « pôle de reconquête et d'autonomie alimentaire - Cap alimentaire » ne permet pas d'évaluer précisément le flux de circulation généré par ce nouveau quartier.

Dans l'attente d'une vision plus précise de l'incidence de cet aménagement sur le trafic de la RD11, et en particulier sur le fonctionnement du giratoire existant en entrée d'agglomération, la création possible d'un nouveau giratoire sur la RD 11 doit être incluse dans le projet d'OAP de ce secteur. Son positionnement devra être étudié pour permettre un accès aux terrains situés au nord de la RD 11 et le financement de cette infrastructure sera à la charge de l'aménageur.

La commune de **Saint-Chinian** projette un secteur en zone 1AUHb de 3,8 ha nommé Le Poujol-Bas qui comportera 76 à 95 logements donc 25 % de LLS et une zone d'urbanisation future 2 AUHb de 1,7 ha soit environ 40 logements.

Selon l'OAP, l'accès routier principal à la zone s'effectuerait par la RD 20^{E1}. Or, il existe déjà deux sorties très proches sur cette voirie. Pour des raisons de sécurité, il serait judicieux de limiter le nombre de sorties sur cette RD en empruntant les voies existantes.

En outre, rue de la Voie ferrée, la sortie sud du quartier n'est pas compatible avec le projet de Voie Verte pilotée par le Département. L'OAP page 76 précise qu'il ne sera pas porté atteinte à la future Voie Verte. Il serait nécessaire de préciser les modalités de raccordement et le type de carrefour à créer, le trafic étant estimé à 300 véhicules jour. Un plateau traversant intégré à l'opération d'aménagement pourrait garantir la sécurité des divers usagers de la rue de la Voie ferrée. Un emplacement réservé au bénéfice de la commune destiné à l'élargissement de cette voie, serait nécessaire.

La commune de **Cessenon-sur-Orb** projette une zone 1AUHb de 6,2 ha nommée Les Fangasses qui produira entre 99 et 124 logements et au sud une zone 2AUH. L'accès principal de ce secteur s'effectuera par le chemin du Moulin neuf au nord et par le chemin de la Capelette au sud (zone 1AUHb). Il est prévu une liaison entre le chemin de la Capelette et la RD 14 qui doit être piétonne dans un premier temps puis requalifiée lors de l'ouverture de la zone 2AUH. Il est dangereux d'inciter les piétons à circuler le long de la RD 14 pour rejoindre l'arrêt de bus des écoles (plan page 36). De plus, le chemin de la Capelette, bien que communal, s'inscrit dans le linéaire de la Voie Verte départementale « Canal du Midi-Saint-Chinian ». La liaison piétonne de la zone 1AUHb en direction du centre-ville est donc à privilégier par cette voie. Le chemin de la Capelette devra donc être aménagé de manière à permettre la desserte routière des Fangasses et à assurer la continuité de la Voie Verte.

La commune de **Quarante** projette au nord, à côté de la cave coopérative, en zones 1AUH et 2 AUH dénommées Les Vendémiaires, entre 35 et 44 logements comportant 25 % de LLS sur 2,49 ha. L'accès s'effectuera depuis le chemin rural au nord en sens unique. Les intersections sont à aménager en particulier sur la RD 37 et la RD 184. Sur

05 JUL. 2022



ce secteur, la RD 184 (en partie à sens unique) desservira la zone. Pour information, en amont, l'aménagement de la RD 37 est en cours de réalisation, un plateau traversant est prévu au niveau du carrefour RD 37-RD 184. Les cheminements doux internes se prolongeront vers le village ainsi que vers la butte boisée au sud.

La commune de **Creissan** projette en zone 1AUH dénommée Les Plantiers, sur 2,32 ha, entre 32 et 40 logements, un futur quartier intégré au tissu urbain existant via de nombreuses liaisons piétonnes dont une vers la Voie Verte. La RD 16^{E2} ou chemin de la bergerie à l'ouest délimite et dessert le projet ainsi que le chemin de Combe Moulis au nord et le chemin des rivières à l'est. Sa localisation le long de la RD 16^{E2} lui confère une forte sensibilité paysagère prise en compte dans l'OAP Entrée de Ville.

La commune de **Cébazan** projette en zone 1AUH un quartier dénommé Les portes du Midi sur 1,53 ha en extension, pour produire 21 à 27 logements dont 20 % de LLS, le long de la RD 612 faisant l'objet d'un classement sonore. Ce projet, cerné par des axes à forte circulation et très excentré, impactera le cadre de vie des habitants bien que des matériaux limitant les nuisances soient préconisés pour la construction. L'espace public sera peu apaisé malgré la prévision d'un écran végétal sur l'opération, pour limiter les nuisances sonores dues à la présence de la RD 612.

La commune de **Prades-Sur-Vernazobre** projette une opération dénommée Ruisseau de la Plaine en zone 1AUH sur 0,98 ha en continuité du noyau ancien soit 10 logements. L'accès sur la RD 177^{E2}, actuellement très étroit, va être élargi avec la future démolition du bâtiment mitoyen lors de l'aménagement de la traversée. Un parking en maîtrise d'ouvrage communale est prévu sur cette zone, les caractéristiques et le dimensionnement sont en cours de réflexion.

La commune de **Poilhes** en zone 1AUH soit 1,15 ha générera environ 11 logements. Ce secteur est concerné par l'OAP Canal. Il s'agit d'un projet de ZAC dite multi-sites avec 7 % minimum en accession à la propriété comportant une typologie d'habitats diversifiés. Une sortie directe sur la RD 11^{E1} n'est pas envisageable. La zone du Château d'Eau est desservie par le chemin du Moulin où la commune a inscrit des emplacements réservés en prévision de l'élargissement de ce chemin. Il conviendra donc d'aménager le carrefour entre le chemin du Moulin et la RD 11^{E1} pour garantir la sécurité et pour prendre en compte la contrainte de l'assainissement pluvial de ce secteur.

Enfin, en page 12 de l'OAP sectorielle, il sera nécessaire d'ajouter « cependant si le rejet...n'est pas soumis à la loi sur l'eau, il est nécessaire de faire une demande d'autorisation de rejet comprenant une étude hydraulique, démontrant que des rejets générés par l'opération d'aménagement future sont gérés et maîtrisés à la parcelle, sans aggraver l'état initial du fonctionnement hydraulique ».

Pour tous projets d'accès sur le réseau départemental ou des conseils sur ces aspects routiers, vous pouvez contacter de l'Agence départementale technique des routes (M. Lionel Aubertin - Directeur de l'Agence Vignobles d'Ouest 04 67 67 84 71).

Concernant les collèges

Le territoire de la Communauté des communes Sud Hérault accueille 4 collèges situés sur les communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Saint-Chinian et Quarante pour l'ensemble des élèves du territoire. A la rentrée 2021, 1 233 élèves étaient recensés. Ces 4 collèges auront donc la capacité d'accueillir la population scolaire projetée dans les années à venir au regard des prévisions actuelles.

Concernant les Sports de Pleine nature

Selon l'article L.311-3 du Code du sport, le Département favorise le développement maîtrisé des sports de nature et à cette fin, élabore un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), relatif aux sports de nature. L'offre de sport de nature est

05 JUL 2022

très dense sur le territoire de la Communauté de communes dont le GR « Minervois Saint-Chinian-Faugères », le site d'escalade Notre-Dame-de-Nazareth à Saint-Chinian, la base ULM de Puisserguier et le PR de Babeau-Bouldoux en cours d'instruction. La base de Canoë de Réals et la mise à l'eau de Cessenon-sur-Orb et Ligné sont inscrites au PDES.

Enfin, le site VTT-FFC du terroir Saint-Chinianais ne propose pas moins de 23 circuits sur 400 km. Pour poursuivre cette dynamique, il est conseillé de réaliser une analyse précise de l'offre de sentiers bleus, d'intérêt local, et réfléchir à une labellisation PR pour les plus emblématiques. Cette démarche permettra une meilleure prise en compte de ces itinéraires lors des réflexions sur les futurs projets du territoire, susceptibles de remettre en cause leur pérennité (urbanisme, éolien, photovoltaïque, etc...).

Concernant les Espaces Naturels Sensibles

Les zones humides telles que définies par l'article L.211-1 du code de l'Environnement contribuent aux équilibres naturels et à l'intérêt général. Elles ont bien été prises en compte dans le rapport de présentation, à l'échelle des OAP sectorielles et des ER où leurs fonctions hydrologiques (perméabilité), écologiques (réservoirs et corridors de biodiversité) ont été respectées. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a donc bien été retranscrit à l'échelle locale (Trame Verte et Bleue).

Le règlement a recouru aux articles L 151-23 pour identifier les continuités écologiques et R 151-31 pour classer des secteurs inconstructibles pour des raisons environnementales notamment.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) constituent un outil de protection par acquisition foncière ayant pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Cet outil permet également d'aménager ces espaces pour les ouvrir au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les communes et intercommunalités peuvent jouer un rôle important dans la mise en œuvre de cette politique en exerçant le droit de préemption par substitution du Département ou du Conservatoire du Littoral. La commune peut le mettre directement en œuvre, ou éventuellement le déléguer aux EPCI, sur toutes les zones agricoles ou naturelles du département de l'Hérault.

De nombreuses données pouvant vous être utiles (espaces naturels sensibles et zones humides) sont disponibles sur le portail de l'Observatoire Départemental Climatologie Eau Environnement Littoral : <https://odee.herault.fr/index.php/thematiques/environnement-et-cadre-de-vie> et sur le site www.herault-data.fr.

III. Observations du Département dans le cadre de ses politiques d'aménagement ou à titre de conseil :

1. La densité du logement : le document d'urbanisme arrêté préconise-t-il une gestion économe du foncier ainsi que des formes urbaines denses ?

L'étude de densification très qualitative a identifié un potentiel brut facilement mobilisable, après une analyse très précise du tissu urbain. Elle a révélé un potentiel de 541 logements en dents creuses, réinvestissement ou renouvellement urbain. Le besoin total étant estimé à 1856 logements, 1315 logements seront donc construits en extension du tissu urbain.

Ce choix permettra de limiter la consommation foncière et de proposer un habitat en zone urbaine proche des services et des équipements, favorisant la compacité urbaine (notamment à Puisserguier, place Millénaire et à Capestang, secteur de la Cave).

Les densités recherchées sont compatibles avec le SCoT Biterrois qui prescrit 25 logements/ha sur les centralités de bassin et 14 logements/ha sur les autres communes.

Le projet de PLUi prévoit 29% de la croissance urbaine sur des zones de réinvestissement urbain. Toutefois, le logement vacant à 11 % progresserait à 10 % d'ici 2037, ce qui reste un objectif un peu faible.

2. Le foncier agricole et naturel : le document d'urbanisme arrêté impacte-t-il des terres agricoles et des éléments naturels majeurs ?

Environ 35 ha ont été déclassés par rapport aux documents de planification antérieurs et rendus aux espaces agricoles naturels ou forestiers. La consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers des dix dernières années a été estimée à 179 ha. 6 communes, Assignan, Babeau-Boudoux, Cruzy, Montouliers, Prades-sur-Vernazobre et Villespassans projettent une ouverture à l'urbanisation nulle ou inférieure à 1 ha.

La commune de Puisserguier a fortement réduit les zones ouvertes à l'urbanisation à l'est pour les relocaliser en proximité du centre ancien favorisant ainsi la compacité du tissu urbain.

188 ha seront ouverts sur les 11 communes restantes, dont 103,3 ha (55%) dédiés à l'habitat, 14,2 ha à vocation mixte, 12,7 ha pour l'économie, 9,9 ha pour les équipements publics, 1,8 ha pour le tourisme, 13,9 ha pour le photovoltaïque, 14,1 ha en jardins, et 17,8 ha en emplacements réservés, dont une majorité utile à des ouvrages de gestion des inondations et non artificialisés au sens de la Loi Climat et Résilience.

Le changement de destination en zone Ah qui concerne les 27 domaines identifiés dans le règlement graphique, présente d'une part, le risque de mitage du territoire et d'autre part de perte de capacités de sièges d'exploitation agricole alors que cette « construction agricole » est rendue impossible dans une grande partie des zones A0. La définition des critères sélectifs plus stricts d'autorisation et la limitation des secteurs A0 auraient pu contenir ces risques.

Par ailleurs, il aurait été utile que le projet de PLUi, encadre plus précisément les projets d'installations photovoltaïques dans les espaces agricoles.

3. Le logement social : le document d'urbanisme arrêté contribue-t-il à renforcer l'offre locale de production de logements sociaux ?

A ce jour, la Communauté de communes compte 183 logements locatifs sociaux (LLS) répartis sur 10 communes. 93 logements communaux ont été recensés par le bureau d'étude.

Le Département note que le projet de PLUi prend bien en compte la mixité sociale dans les opérations de logements avec la volonté de produire 33% de LLS au sein des zones réinvesties à Capestang sur 3,22 ha en zone UBb, 25 % à Quarante sur 2,49 ha en extension 1AUh, 25 % à Puisserguier sur trois secteurs, dont un en réinvestissement urbain (servitude de logements sociaux au titre de l'article L 151-15 du code de l'urbanisme), et deux en extension 1AUh.

Cependant, il est à noter que les parcelles section H n° 8 et n° 365 à Capestang, actuellement en zone 1AUd du PLU, sont classées en zone Ah dans le projet de PLUi, sans toutefois compromettre le projet de création de LLS, prévus dans l'OAP du secteur des Cagnes.

Enfin, sur la commune de Cessenon-sur-Orb, 25 % de LLS sont projetés en zone 1AUh sur 6,20 ha en extension. Ces objectifs sont chiffrés et bien retranscrits dans les OAP.

L'objectif de 4% de LLS à l'échelle de la Communauté de communes paraît peu ambitieux, mais justifié par le manque d'attractivité des petites communes sur lesquelles

05 JUL 2022

les bailleurs sociaux ne s'engageront pas. Le PLUi suit les préconisations du SCoT approuvé.

La mise en œuvre du PLUi devrait permettre de créer 400 logements locatifs sociaux et parvenir à 6 % de LLS à l'horizon du PLUi.

4. L'eau et l'assainissement : les objectifs du PLU sont-ils en cohérence avec la ressource et les capacités des équipements ?

Afin de résorber les déficits identifiés par le SDAGE Orb-Libron (86 000 m³ sur l'Orb, 46 000 m³ sur la Mare, 479 000 m³ sur le Vernazobre) et de pourvoir aux besoins des Milieux Aquatiques, le PGRE (2018) a prévu l'atteinte des objectifs réglementaires de rendement de réseaux du Grenelle de l'Environnement ou le maintien du rendement, si celui-ci était supérieur aux objectifs au moment de l'étude. Le gain potentiel est estimé à 2,7 Mm³/an soit 13 % du prélèvement net total annuel pour l'alimentation en eau potable (AEP).

Le PLUi conclut que les ressources seront suffisantes si tous les services d'eau atteignent le rendement Grenelle. Comme certaines communes ont des rendements très faibles (-50%), l'atteinte de ces objectifs ne sera pas facile. L'inventaire départemental des canalisations révèle un état de vétusté des réseaux pour certaines communes du secteur. La réduction des fuites ne passera que par une gestion structurelle patrimoniale et des politiques tarifaires adaptées pour garantir un investissement global et planifié.

La problématique de la qualité de l'eau, notamment liée à la présence de pesticides, est signalée dans l'Etat Initial de l'Environnement.

Dans le PADD, l'Ambition n° 3 et l'Orientation n° 13, préconisent l'optimisation des prélèvements en eau, une lutte contre les gaspillages par la réduction des fuites et la récupération systématique des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement. Cependant, ces orientations n'ont pas été traduites dans les outils réglementaires du PLUi.

Il est à souligner que le règlement permet l'implantation des bassins de piscine à un mètre de l'emprise publique ou des limites séparatives. Compte tenu de la disponibilité et de la qualité de la ressource en eau sur le territoire, il aurait été recommandé de ne pas encourager l'implantation de ces équipements très consommateurs d'eau ou de moduler leur capacité.

Enfin, la gestion des services demeure assez morcelée. En effet, plusieurs schémas directeurs d'assainissement sont en cours de réalisation (SIVOM Orb et Vernazobre, Creissan) ce qui ne facilite pas la mise en cohérence avec les annexes sanitaires du PLUi. L'évaluation de la capacité de traitement des équipements d'assainissement a été traitée de façon très générale et les préconisations de travaux sur les réseaux de collecte seront à préciser sous réserve de confirmation des conclusions des schémas directeurs en cours.

Le Département encourage la Communauté de communes à améliorer la gestion patrimoniale des infrastructures d'eau et d'assainissement, associée à une politique volontariste de renouvellement. Il invite à une meilleure prise en compte des besoins, des ressources et des infrastructures à l'échelle intercommunale.

Autre conseil :

J'attire enfin votre attention sur le règlement en zone A0cm, indicée Canal du Midi, qui autorise les parcs photovoltaïques sur toiture sous condition. Cette autorisation pourrait entrer en contradiction avec l'Orientation n°15 « Préserver et mettre en valeur les paysages, support de l'attractivité touristique ».

REÇU LE

05 JUL 2022

Les autres documents, notamment le Périmètre délimité des Abords, n'appellent pas de remarques particulières de la part du Département.

Sur la forme, la délibération de Cazedarnes n'est pas complète dans le dossier ce qui pourrait fragiliser juridiquement la procédure.

Sur le fond, le Département apprécie la réflexion engagée sur la composition urbaine et l'intégration d'intentions de maillages en modes de déplacement doux au sein des OAP. La dimension paysagère est sérieusement traitée dans plusieurs documents complémentaires tels que les OAP sectorielles et thématiques. Ces prescriptions offriront une garantie de qualité des aménagements et de respect du cadre de vie.

Globalement, les illustrations graphiques sont précises, d'une grande qualité et les principes d'urbanisation énoncés sont très compréhensibles. Ils reflètent avec clarté, un projet ambitieux, très axé sur les valeurs patrimoniales, paysagères, naturelles et urbaines du territoire Sud-Hérault à préserver. Une attention particulière a également été portée sur les modes de déplacements doux et actifs, vecteur d'apaisement de l'espace public et de limitation des gaz à effet de serre rejetés dans l'atmosphère.

Au vu des éléments présentés dans le document et au titre des compétences obligatoires du Département, j'émet un avis **favorable avec réserves** au projet de PLUi de la Communauté de communes Sud-Hérault. Ces réserves sont les suivantes :

- analyse de l'incidence de la construction du nouveau quartier des Cagnes, de la commune de Capestang, sur le trafic et sur le fonctionnement du giratoire existant, incluant l'étude d'un possible nouveau giratoire d'accès, à la charge de l'aménageur,
- limitation des accès sur la RD 20^{E1} pour le futur quartier Poujol-Bas à Saint-Chinian et définition des modalités d'aménagement du carrefour rue de la Voie ferrée pour garantir la sécurité de la Voie Verte en cours de réalisation,
- Sur la commune de Cessenon-sur-Orb, aménagement du chemin de la Capelette pour accéder au secteur des Fangasses et garantir la continuité de la Voie Verte,
- ajout d'un emplacement réservé pour la construction d'un pont et d'une voie de raccordement à Cessenon-Sur-Orb,
- Sur le projet de ZAC Multi-sites de la commune de Poilhes, aménagement du carrefour entre le chemin du moulin et la RD11^{E1} pour garantir la sécurité et étude de l'assainissement pluvial de ce secteur.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour le Président et par Délégation,
La Directrice du Pôle de Solidarités Territoriales,

Didar Gelas

